PIÈCE TROUVÉE

DANS

UN DES SECRÉTAIRES DU CABINET DU ROI,

PAR MM. LES COMMISSAIRES

ENVOYÉS AUX TUILERIES;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Projet du Comité des Ministres, concerté avec MM. Lameth & Barnave.

1°. Refuser la sanction.

2°. Ecrire une nouvelle lettre aux princes, d'un ton fraternel & royal.

3°. Nouvelle proclamation sur les émigrans, d'un style

FRC 6843

M+W 13923

ferme, & marquant bien l'intention de maintenir la constitution.

4°.

Requisition motivée aux Puissances, de ne souffrir sur leur territoire aucun rassemblement, armement, ni préparatifs hostiles.

5°.

Etablir trois cours martiales, & faire, s'il est nécessaire, de nouvelles dispositions relativement aux démissions, désertions, remplacemens, &c.

Le ministre de la justice portera à l'Assemblée, & remettra lui-même au président, le décret revêtu de la formule, *Le Roi examinera.*

Il exposera ensuite, en parlant en son propre nom, que le Roi auroit accueilli quelques dispositions de la loi; mais que, la sanction étant indivisible, &c. Il dira que le Roi n'a jamais perdu de vue cet objet; il rappellera d'une manière générale ce qui a été fait, telle que la proclamation sur les émigrations; la lettre que le Roi a déja écrite aux princes ses frères; il lira la nouvelle lettre qui sera écrite; il annoncera les dispositions tant anciennes que nouvelles, dont chaque ministre rendra *immédiatement* compte.

Le ministre des affaires étrangères rappellera les précédentes dispositions, & fera valoir le bon effet qu'elles ont produit auprès de l'Empereur, en faisant

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

connoître les ordres qu'il a donnés dans les Pays-Bas. Il fera *part* de la nouvelle requisition.

Le ministre de la guerre rendra *compte* de ce qui le concerne.

Le ministre de l'Intérieur dira que les décrets déja rendus relativement aux paiemens de pensions, traitemens, &c., sont soigneusement exécutés.

On estime qu'ensuite le Roi feroit une chose extrêmement utile, en demandant à chaque département un certain nombre d'hommes pour être placés dans sa garde.

Billet des Princes, enfermé dans un porte-feuille trouvé dans les appartemens du Roi.

Je vous ai écrit, mais c'étoit par la poste. Je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un: mêmes sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous servir. Nous gardons le silence; mais c'est qu'en le rompant trop tôt, nous vous compromettrions: mais nous parlerons dès que nous serons surs de l'appui général; & ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien. Si c'est de la vôtre, nous écouterons, mais nous irons droit notre chemin. Ainsi, si l'on veut que vous nous

faſſiez dire quelque choſe, ne vous gênez pas. Soyez tranquille ſur votre ſureté. Nous n'exiſtons que pour vous ſervir : nous y travaillons avec ardeur, & tout va bien. Nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conſervation, pour commettre un crime inutile, & qui acheveroit de les perdre. Adieu.

Signé, L. S. X., Ch. P.

Note trouvée avec des Lettres adreſſées à M. de Montmorin, ex-miniſtre, dans ſon appartement aux Tuileries.

1°.

Si l'on fait partir les gardes-ſuiſſes ; il y a lieu de le craindre.

2°.

La déchéance doit avoir lieu, ce que l'on pourra ſavoir à l'avance.

3°.

Si un mouvement populaire fait craindre pour les jours du Roi, que ſon inviolabilité ne ſeroit plus autant reſpectée par le peuple.

4°.

Si la garde nationale, toujours inſouciante & timide, ne laiſſoit eſpérer aucun ſecours réel.

Voilà quatre questions probables sur l'affirmative, & qui déterminent la nécessité d'aviser à un parti.

Le Roi continueroit-il à demeurer exposé à tant de dangers, ou bien profiteroit-il de l'assistance encore possible des gardes-suisses, qui, une fois partis, ne pourroient être remplacés par aucun corps armé?

On peut croire que dans le cas où le Roi se détermineroit à quitter Paris pour ne pas dépasser la distance prescrite par la constitution, il seroit suivi par la minorité de l'Assemblée. Les proclamations nécessaires pour la sûreté du Roi & de sa famille, & de l'ordre public, pourroient être faites par cette section de l'Assemblée, de concert avec le Roi.

Les constitutionnels desirent que le Roi se conduise par eux. Il ne faut cependant pas les confondre tous ensemble. Une conversation que j'ai eue ce matin avec deux députés ne m'a pas rendu plus tranquille sur la suite des événemens.

Les questions ci-contre ont été le principal objet de cette conversation; ils sont disposés à quitter l'Assemblée, mais ils veulent attendre les derniers événemens, afin d'être utiles jusqu'au dernier moment. Un des deux avec qui j'ai eu une conversation, desireroit que le Roi partît avec un détachement de gardes nationales de Paris, dans l'arrondissement fixé par la constitution. Il n'a pas pu cependant disconvenir qu'il y avoit de grands inconvéniens & de grands dangers à partir ou à rester. On prétend qu'une grande partie de la garde nationale suivroit le Roi. Je ne le pense pas; & l'on croit en effet difficilement que les mêmes personnes qui ont laissé entrer dans le château à main-armée,

puissent quitter leurs foyers, qu'ils livrent au pillage, pour suivre le Roi.

Je serai instruit à l'avance du parti que prendra l'Assemblée sur le projet de déchéance, parce qu'on est maintenant, par députation, à recenser les opinions pour le oui ou pour le non; on cherche même à faire prendre engagement par écrit à ceux qui sont pour s'y opposer, afin de les forcer à tenir à leur opinion.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.